

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES D'YVIAS

Entre les soussignés :

-Madame le Maire de YVIAS, agissant au nom et pour le compte de la commune, d'une part,

- M. Mme. Association.....

Adresse.....

Tél fixe.....Tél. Portable.....

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Article 01 OBJET

La commune de Yvias met à la disposition de l'utilisateur la salle des fêtes sise rue de l'école,

Le

pour

Nombre de convives.....

Avec Cuisine

Sans cuisine

Article 02 RESERVATION

Seul un délai minimum de 15 jours est pris en compte pour la validité de la réservation de salle.

Il est demandé à l'utilisateur de fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** au moment de la réservation stipulant que la location des salles est couverte par les responsabilités civiles. **Il doit être impérativement mentionné sur l'attestation déposée en mairie que la salle est bien couverte par l'assurance.**

Article 03 CAUTION

Au moment de la location de la salle il sera demandé :

Une caution de 500 € qui sera restituée dans son intégralité après l'état des lieux qui suivra la manifestation, en fonction de l'état de propreté de la salle et de son environnement extérieur proche, si aucune dégradation de matériel, de locaux, de perte ou de bris de vaisselle n'est constatée (en aucun cas l'organisateur ne doit de sa propre initiative, remplacer le matériel manquant ou brisé lors de la manifestation).

Article 04 LOCATION

La durée d'une location est fixée contractuellement à 24h00. Tout utilisateur qui ne respectera pas ce délai de 24h00, devra s'acquitter d'un deuxième jour de location.

Le début de location prend effet à la date et l'heure de remise des clés.

Article 05 ENTREE DANS LES LIEUX

La remise des clés se fera en accord avec Mme le Maire. Un état des lieux avec un représentant de la commune sera effectué.

Un inventaire de la vaisselle utilisée, en présence de l'utilisateur sera réalisé par le représentant de la commune.

Une information sur l'utilisation du matériel de cuisine et de plonge sera dispensée par le représentant de la commune au profit de l'utilisateur.

Article 06 CONDITIONS DE SECURITE

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter. Il s'informe notamment de l'emplacement des moyens d'extinction, et des issues de secours.

L'utilisateur, s'engage à limiter l'occupation des locaux en conformité avec la capacité d'accueil de la salle.

- Soit 300 personnes .

Article 07 CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur devra par ses propres moyens, prendre toutes dispositions pour aménager la salle louée selon ses besoins, tout en respectant les consignes particulières et la sécurité.

Il est formellement interdit :

- de bloquer l'ouverture des issues de secours,
- de toucher aux installations de climatisation et de chauffage,
- de brancher des appareils de sonorisation dont les puissances absorbées totalisées dépassent la puissance électrique autorisée,
- d'ouvrir les armoires électriques,
- de modifier les compteurs, disjoncteurs et coupes circuits,
- d'ouvrir ou de modifier les terminaux électriques mis à disposition,
- d'intervenir sur le dispositif de sécurité d'alimentation en gaz de la cuisine.

Il est interdit

- d'utiliser des appareils du type friteuse dans la salle,
- de punaiser, de coller festons et autres décorations sur les murs et au plafond.
L'utilisation des cimaises est uniquement réservée à cet effet.

Les matériels (buvette...etc.) devront être évacués avant la remise des clés.

Les tables et chaises sont mises à la disposition de l'utilisateur à charge pour celui-ci d'en assurer le nettoyage et le rangement après utilisation.

Article 08 CONDITION D'ORDRE PUBLIC

Les manifestations devront se terminer au plus tard à 01h00 du matin.

Des autorisations de fermeture tardive pourront être accordées par le Sous-préfet après avis du Maire à l'occasion d'une circonstance exceptionnelle.

- Soit 01h00 du matin au plus tard,
- Soit 03h00 du matin pour un mariage.

Ceci pour une seule nuit.

Au-delà de 22h00, l'utilisateur est responsable des nuisances sonores dans la salle et à l'abord immédiat de celle-ci.

Article 09 SORTIE DES LIEUX

L'utilisateur devra rendre les lieux en bon état de propreté; il s'engage donc, après la manifestation, à nettoyer la salle et ses abords c'est-à-dire :

- balayage soigné des locaux utilisés,
- nettoyage du bar, cuisine, espace plonge et des sanitaires,
- ramassage dans la salle et ses abords des bouteilles, capsules, papiers et débris divers.

Si ces obligations ne sont pas satisfaites, le travail sera effectué par la commune et retenu sur la caution.

L'utilisateur devra s'assurer, avant de partir, que les robinets d'eau sont bien fermés, que les lumières sont éteintes, que l'alimentation générale gaz des appareils de cuisine est coupée, que les accès normaux et les issues de secours sont bien fermées et qu'aucun risque d'incendie ne subsiste.

La salle ne sera en aucun cas louée à des personnes mineures. Si l'utilisateur n'est pas majeur, ce sont les parents qui sont responsables et chargés d'assurer la surveillance. Ils doivent être co-signataires du présent règlement.

Un état des lieux avec un représentant de la commune sera effectué (contrôle du mobilier, vaisselle, des locaux et des abords extérieurs).

Un inventaire de la vaisselle utilisée, en présence de l'utilisateur sera réalisé par le représentant de la commune. La facturation des manquants s'appliquera selon le tarif communal défini.

Article 10 – ANNULATION

Sauf cas de force majeure dûment justifié, en cas d'annulation de la location du fait du locataire, le montant de 30% de la location devra être versé à la Commune. En cas d'annulation de la réservation du fait du locataire, moins d'un mois avant la date de location, le montant de 50 % de la location sera exigée.

A défaut, de versement, le chèque de caution encaissé.

Article 11 DEGRADATIONS

En cas de dégradation durant la location, l'utilisateur devra en assurer personnellement toute la responsabilité devant les autorités compétentes.

La caution sera retenue et le montant des dommages sera réglé sur facture après réparation par un professionnel.

Article 12 INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

- De fumer dans l'ensemble des locaux loués
- D'apposer de décorations de nature à détériorer les biens servant de support (clou, punaises, scotch, pétards feux d'artifice confettis cotillons etc ...)
- D'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle

Les animaux domestiques et d'élevages sont interdits au sein de l'établissement.

Article 13 LE MAIRE

Le Maire se réserve la possibilité de vérifier l'application de l'ensemble de ces points.

Un agent habilité par le Maire pourra être amené, au cours de toute manifestation :

- à vérifier que les termes du contrat sont rigoureusement respectés,
- à exiger le cas échéant, que l'utilisateur se soumette au règlement.

Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les consignes, référence en sera faite au Maire qui refusera tout nouveau contrat à l'utilisateur concerné.

Somme à Payer :

Le Maire,

Signature de l'utilisateur,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)